



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

ANNÉE 2022

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



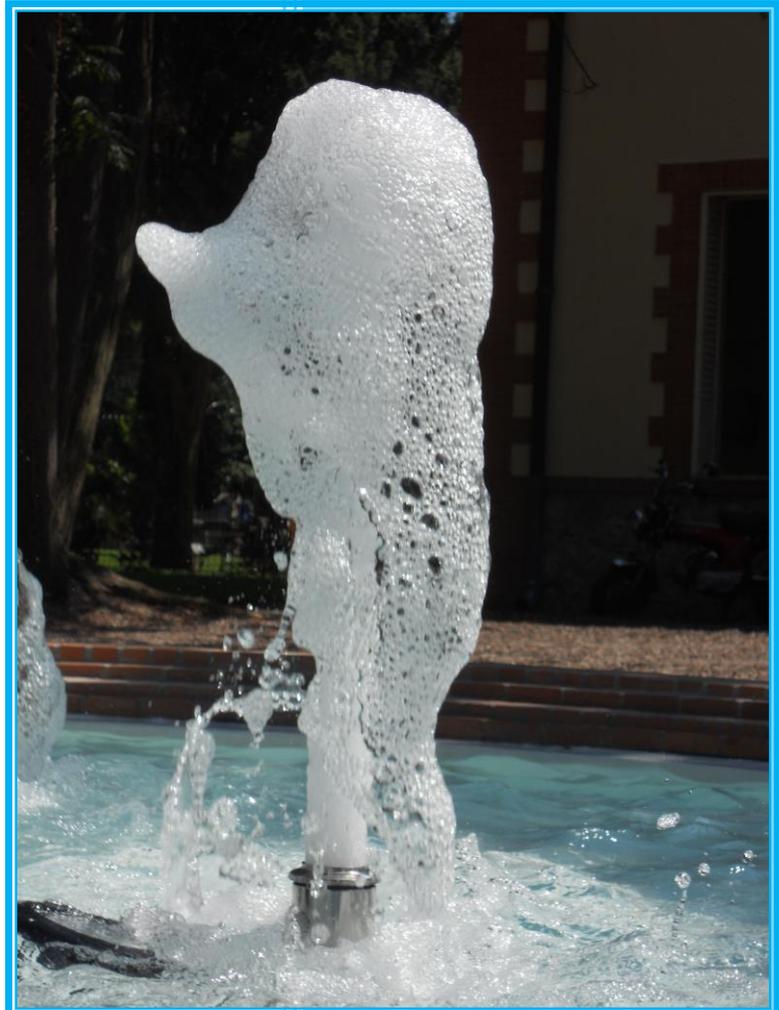
Régie des eaux MTPM La Garde

Table des matières

1 ère PARTIE : Note liminaire	4
I PRESENTATION GENERALE.....	5
1. Le mode de gestion	5
2. La filière eau potable	5
3. La filière assainissement	5
4. L'organisation du service.....	5
5. L'accueil de la clientèle	6
6. La relève des compteurs d'eau.....	6
7. Le service d'astreinte	6
8. Le règlement de service	7
9. Le schéma directeur	7
10. La médiation de l'eau.....	7
2 ème PARTIE Le service de.....	8
l'eau potable	8
II. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE.....	9
1. Le nombre d'habitants bénéficiant du service	9
2. Le nombre d'abonnés.....	9
3. Les ressources	9
4. L'historique de la production.....	11
5. Le réseau de distribution.....	12
6. Les réservoirs	15
III. LES ASPECTS FINANCIERS DU SERVICE.....	15
1. Le type de tarification	15
2. Le prix moyen du mètre cube d'eau	15
3. La facture type 120 m3 et prix du m3.....	16
4. Le montant HT des prestations de base	16
5. Le montant HT des pénalités	18
6. Bilan financier.....	20
7. Les travaux engagés sur le réseau d'eau potable pendant l'exercice.....	20
8. Les travaux de suppression des branchements plomb	21
9. La dette.....	21
IV. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	21
1. La qualité des eaux distribuées	21
2. Le contrôle sanitaire mis en place par L'A.R.S	21
3. L'auto surveillance.....	22
4. La protection de la ressource	22
5. La connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux	23
6. Le récapitulatif des différents volumes.....	23
7. L'estimation des volumes consommés autorisés non comptés.....	23
8. L'indice linéaire de consommation (en m3/km/jour), ILC	24
9. L'indice linéaire des volumes non comptés, ILVNC.....	24
10. L'indice linéaire de perte en réseau, ILP	24
11. Le rendement du réseau, R.....	24
12. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.....	25
13. Les interruptions de service non programmées	25
14. Le délai d'ouverture des branchements	26

15.	L'extinction de la dette	26
16.	Le taux d'impayés.....	27
17.	La gestion des réclamations	27
18.	Les abandons de créances et fonds de solidarité.....	27
19.	Les actions de solidarité et de coopération décentralisée	27
20.	Le tableau récapitulatif des indicateurs de performance.....	28
3 ème PARTIE Annexes		29

1 ère PARTIE :
Note liminaire



I PRESENTATION GENERALE

Ce rapport résulte de l'application de l'article 73 de la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite loi Barnier, et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 (désormais codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales, respectivement L2224-5 et articles D2224-1 à D2224).

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) a fait évoluer ces rapports afin d'améliorer l'information des usagers sur la qualité et le prix du service public d'eau. Les caractéristiques techniques et financières ont été améliorées et des indicateurs de performance ont été définis.

1. Le mode de gestion

La compétence eau potable à été transféré le 01 janvier 2018 à la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM).

Le service d'eau potable de La Garde est assuré par une régie dotée de la seule autonomie financière.

Les recettes et les dépenses font l'objet d'un budget distinct du budget annexe distinct de la métropole, conformément à la nomenclature comptable M 49.

2. La filière eau potable

La Régie de l'Eau assure les missions suivantes :

- La production en partie de l'eau potable.
- La distribution de l'eau potable.
- La gestion des abonnés.
- Les tâches administratives liées au fonctionnement du service.
- La maîtrise d'œuvre des travaux d'investissement et de fonctionnement.
- L'exploitation et l'amélioration des réseaux, des réservoirs et des ouvrages annexes.
- L'anticipation des besoins futurs.
- Les actions pédagogiques sur l'eau.
- Les travaux d'entretien de réseau nécessitant des terrassements sont confiés à des entreprises dans le cadre des procédures définies dans le code des Marchés Publics.

3. La filière assainissement

La compétence Assainissement est gérée par la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM).

4. L'organisation du service

La gestion du réseau est assurée en régie par 12 agents dont l'objectif est d'assurer la continuité de la distribution de l'eau dans le respect des normes de qualité.

En 2019 la régie de recette a été créée afin de permettre l'encaissement des factures d'eau et d'assainissement sur site. Une nouvelle organisation a été mise en place pour les régisseurs.

Les principales missions réalisées sont les suivantes :

- L'accueil clientèle.
- L'encaissement des factures d'eau et d'assainissement
- Le secrétariat.
- La gestion des interventions, des abonnements et de la facturation.
- Le contrôle des travaux effectués en régie et par des entreprises.
- La maintenance de l'ensemble des canalisations, branchements.
- La maintenance des installations de pompage, des réservoirs d'eau potable, des appareils de régulation.
- La recherche et réparation de fuites.
- La surveillance de la qualité de l'eau distribuée.
- La surveillance des ouvrages, du réseau de distribution et des volumes d'eau consommés par télégestion 24h sur 24h, 365 jours par an.
- La gestion du parc et la relève des compteurs d'eau 3 fois par an.
- Un service d'astreinte en dehors des heures d'ouverture des bureaux.
- La mise à jour de la cartographie et du Système d'Information Géographique (SIG).
- La gestion patrimoniale du réseau d'eau.

5. L'accueil de la clientèle

Les bureaux de la Régie de l'Eau sont situés à la mairie de La Garde rue Jean-Baptiste Lavène. Le Service est ouvert au public du lundi au vendredi du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le service est aussi consultable téléphoniquement au 04 94 05 58 30 ou par mail à secretariat-eau@ville-lagarde.fr

Une astreinte assure une continuité de service 24h/24 et 7j/7 sur simple appel au 04.94.05.58 30.

6. La relève des compteurs d'eau

La relève des compteurs est effectuée par six agents de la Régie sur trois périodes (Quadrimestres) aux mois de mars, juin et novembre.

En cas d'augmentation de tarif au 01 janvier de l'année N+1, les consommations sont facturées au prorata des trois mois de l'année N.

7. Le service d'astreinte

La Régie assure un service d'astreinte en dehors des heures d'ouverture des bureaux pour toutes interventions concernant les réseaux d'eau. Elle se compose de 2 niveaux d'intervention.

Le premier niveau est constitué :

- De deux agents d'astreinte de terrain (sur appel des abonnés, pompiers, police...).
- D'un agent d'astreinte ouvrages (contrôle des réservoirs d'eau potable, du puits sur appel de la télé surveillance...).

Le deuxième niveau est constitué :

- D'un agent d'astreinte d'encadrement (intervention sur appel des agents d'astreinte sur les casses de réseaux, problèmes avec les abonnés, difficultés rencontrées par l'équipe d'intervention, problèmes techniques sur les installations).

8. Le règlement de service

La Régie de l'Eau se base sur le règlement de service adopté par le Conseil Municipal de la Ville de La Garde par délibération n° 31 du 22 septembre 2014.

Un nouveau règlement Métropolitain sera édité ultérieurement.

9. Le schéma directeur

La Régie de l'Eau a réalisé un schéma directeur en avril 2012.

Un schéma directeur Métropolitain sera réalisé à compter de 2022-2023. Il viendra mettre à jour les données du schéma directeur de 2017 et intégrera le service de La Garde à une vision métropolitaine de la gestion de l'eau.

10. La médiation de l'eau

La Métropole a établi une convention de partenariat avec la Médiation de l'Eau afin que tous ses abonnés aient la possibilité de recourir à un Médiateur en cas de litige. Afin de guider le requérant dans sa démarche, la Médiation de l'Eau a ouvert une procédure de saisie directe et gratuite par internet en vous connectant sur le site www.mediation.eau.fr.

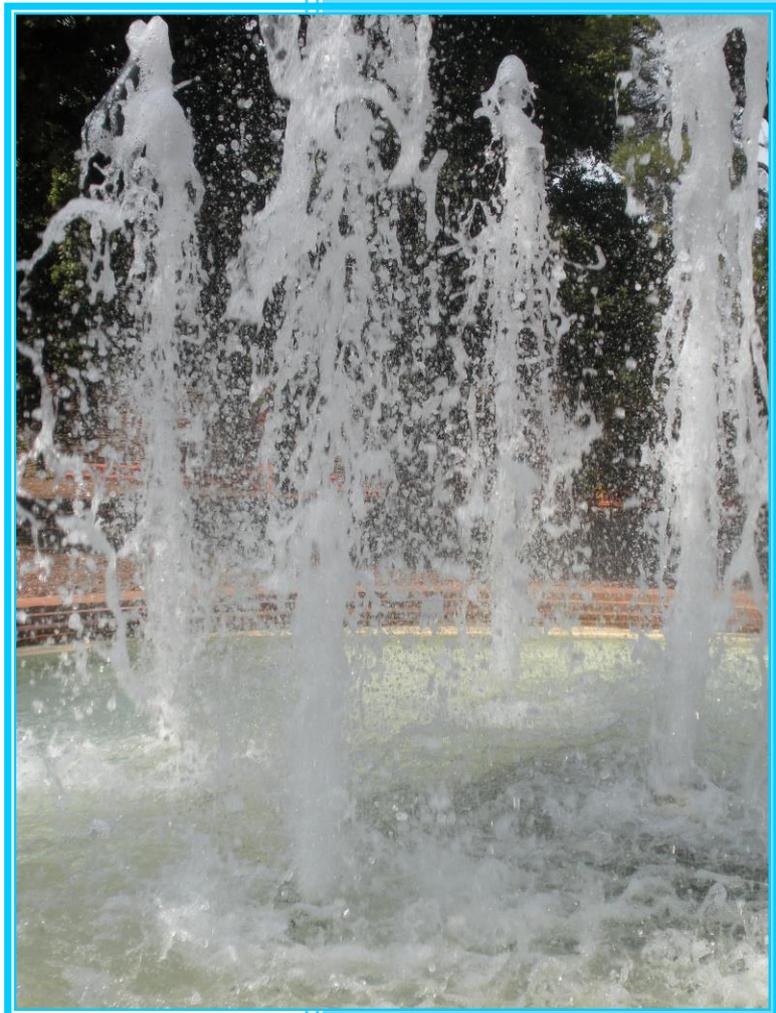
L'abonné doit avoir au préalable épuisé toutes les voies de recours offertes par le gestionnaire de l'eau, avant d'intervenir auprès du Médiateur de l'Eau. Un formulaire de saisine est téléchargeable en y joignant les pièces justificatives nécessaires à l'étude du litige, à l'adresse suivante :

MEDIATION DE L'EAU
BP 40 463
75366 PARIS CEDEX 08

Le Médiateur rend un avis dans lequel il propose aux deux parties, une solution de règlement amiable au différend qui les opposent.

2 ème PARTIE

Le service de l'eau potable



II. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. Le nombre d'habitants bénéficiant du service

D'après les chiffres officiels de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), la population légale de la Commune au 01 janvier 2022 est de **25 818**.

L'indicateur **D 101.0** concernant le nombre total d'habitants alimentés par le réseau d'eau potable (populations légales + populations saisonnières) au 01 janvier 2022 est de :
 $25818 + 1824 = 27\ 642$.

2. Le nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Nombre d'abonnés au 31/12	2021	2022	Evolution
Moyenne des abonnés	8141	8320	2.2 %

Pour l'année 2022 :

Le nombre d'abonnés sur la Commune de La Garde est en moyenne de : **8320** (8141 en 2021).

Le nombre d'ouvertures de contrats est de : **656**.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés / par km de réseau hors branchement) est de : **66.29 abonnés/km**. (65.39 en 2021)

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie / par le nombre d'abonnés) est de : **3.32 habitants/abonné**. (3.38 en 2021)

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique / par le nombre d'abonnés) est de : **186.90 m³/abonné**. (187.06 en 2021)

3. Les ressources

Les besoins moyens sont environ de 8 200 m³/j et les besoins en pointe de 10 000 m³/j ; ils sont alimentés :

- pour partie en eau souterraine provenant du forage de Fontqueballe
- et, en complément, avec de l'eau achetée à l'ex Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau (SIAE) de La Garde, La Valette et Le Pradet provenant :
 - de la société du Canal de Provence (50%)
 - de la commune de Toulon (50%) avec comme origine de l'eau : lac de Carcès et eau de la société du Canal de Provence

Le Forage de FONQUEBALLE exploite l'aquifère du plan de La Garde via un forage profond a été créé en 1965. La production de ce forage est de l'ordre de 4 000 m3/j en moyenne hors aléa technique. L'ensemble des eaux produites sont acheminées vers le réservoir du Thouars (côte 135) dans deux réservoir de 1500 m2.

Les eaux achetées au SIAE peuvent être livrées au réservoir du THOUARS ou par alimentation gravitaire directe via l'est de la commune.

Concernant la distribution, deux secteurs sont distingués :

- L'essentiel de la commune qui est alimenté via les réservoirs du THOUARS
- L'Est de la commune (moins de 20% du territoire) qui est alimenté gravitairement à partir des 2 réservoirs SIAE de 2 000 m3 de Pierrascas (côte 100m NGF).

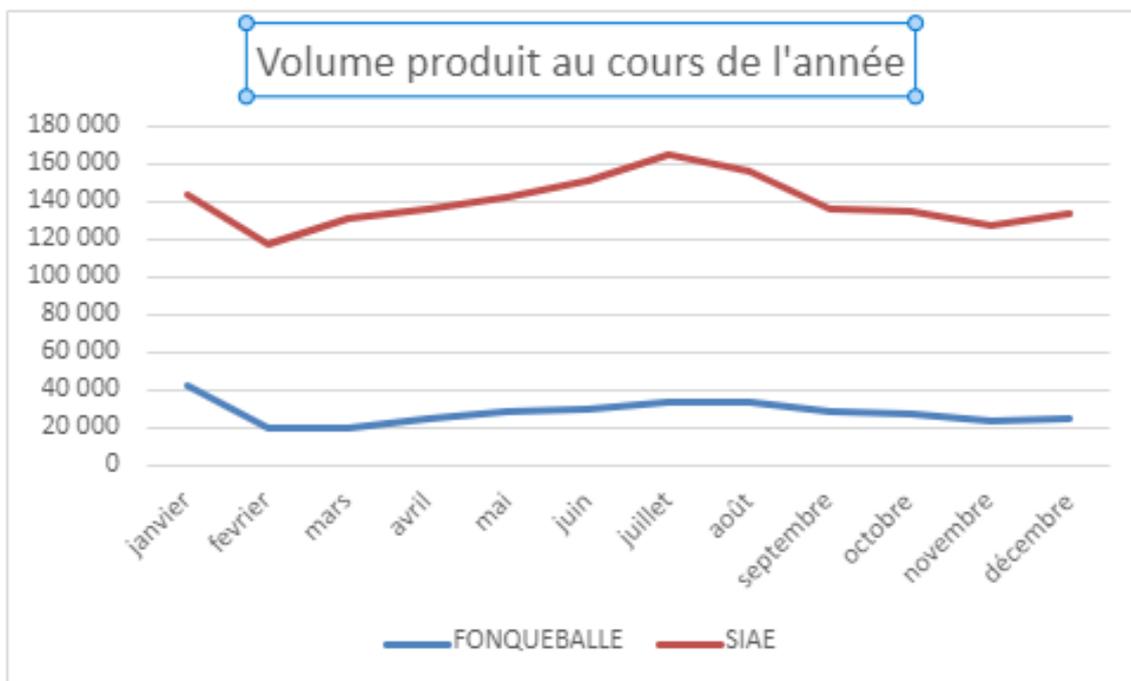
Les volumes d'eau achetés par la régie des eaux de La Garde auprès de l'ex SIAE varient en fonction de trois paramètres :

- la concentration en nitrates de l'eau pompée par le forage de Fontqueballe (nécessité de la mélanger systématiquement pour obtenir une concentration acceptable en distribution)
- la préservation de la ressource souterraine du forage de Fontqueballe, notamment en période de sécheresse, qui induit moins de pompage en hiver pour rechargement de la nappe (pompage d'environ 3 500 m3/j d'octobre à mai inclus et d'environ 5 500 m3/j de juin à septembre inclus)
- le coût des achats d'eau à l'ex SIAE selon les saisons qui induit moins d'achat d'eau en été (coût d'achat élevé durant cette période de forte demande)

La délimitation des deux secteurs est modulée en été et en hiver en fonction des éléments précités.

Les données concernant la production, la distribution et la consommation intercommunales se trouvent dans le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau de l'ex SIAE.

MOIS			2022	2021
	FONQUEBALLE	SIAE	total production	total production
janvier	42 970	144 383	187 353	155 460
fevrier	19 847	118 576	138 423	121 073
mars	20 121	131 312	151 433	136 913
avril	25 548	137 156	162 704	136 713
mai	29 787	143 501	173 288	144 898
juin	30 163	152 388	182 551	166 120
juillet	34 085	165 149	199 234	205 108
août	34 430	156 534	190 964	199 481
septembre	29 721	136 625	166 346	174 857
octobre	28 027	135 633	163 660	159 938
novembre	24 543	128 029	152 572	172 794
décembre	25 602	134 735	160 337	146 566
% production	17,00%	83,00%		
total	344 844	1 684 021	2 028 865	1 919 921



La production entre 2021 et 2022 est en hausse de 5.67 %.

Le pourcentage d'eau souterraine dans le volume produit est de : **17.00 %**

4. L'historique de la production

Année	FONQUEBALLE		SIAE		Volume total Volume Produit
	Volume (m3)	% Total	Volume (m3)	% Total	
2014	1 279 976	61,3%	807 754	38,69%	2 087 730
2015	1 366 922	62,3%	827 240	37,70%	2 194 162
2016	745 785	39,6%	1 137 439	60,40%	1 883 224
2017	759 198	39,7%	1 154 719	60,33%	1 913 917
2018	714 503	37,2%	1 205 037	62,78%	1 919 540
2019	867 904	51,8%	806 732	48,17%	1 674 636
2020	837 337	45,9%	985 516	54,06%	1 822 853
2021	462 156	24,1%	1 457 765	75,93%	1 919 921
2022	344 844	17,0%	1 684 021	83,00%	2 028 865



5. Le réseau de distribution

Le réseau de distribution désigne le linéaire de canalisation hors branchements. L'étude du schéma directeur nous a permis de mettre à jour le linéaire de canalisation qui est de **124.5 km** de conduites principalement en fonte de diamètre 400 au diamètre 60.

Le réseau est donc dissocié en **26 secteurs de distribution** équipés de débitmètres électromagnétiques:

- 1 Sainte Marguerite
- 2 Fort
- 3 Chênes Bas
- 4 Chênes Haut
- 5 Bellevue
- 6 Pouverel
- 7 Clairières
- 8 ZAC Bas
- 9 Palmiers
- 10 Savels -Patinoire
- 11 DFL Bas
- 12 Centre-Ville
- 13 Haut-Thouars
- 14 Planquette-Ferry
- 15 Planquette-Barbusse
- 16 Guy Mocquet
- 17 ZAC 4 chemins
- 18 ZI
- 19 Plantades Bas
- 20 Transport 1er BIMP
- 21 Montée du Thouars
- 22 Plantades haut
- 23 Anciens combattants
- 24 Transport Pouverel

- 25 Transport Ste Marguerite
- 26 Le Goffic

6. Les réservoirs

Les réservoirs de la Commune, d'une capacité totale de 3000 m³ (2 fois 1500 m³), sont disposés sur le site du THOUARS. L'autonomie de stockage est de **7.2 heures en période** de pointe (24h/(10 000m³/3000m³)), en cas d'interruption accidentelle de l'alimentation en eau.

Les réservoirs font l'objet d'une vidange annuelle pour le nettoyage et la désinfection. A l'occasion de cet entretien, différentes caractéristiques des réservoirs sont inspectées : aspect du fond de cuve et des parois (fissures, revêtement), génie civil, échelles et gardes corps, équipements hydrauliques, sondes. Suite à ces contrôles, des travaux d'entretien sont alors programmés.

Réservoirs du THOUARS : deux cuves 2 x 1 500 m³, soit 3 000 m³
Alt. TP radier 135 m NGF (Nivellement Général de la France)

III. LES ASPECTS FINANCIERS DU SERVICE

1. Le type de tarification

La tarification pratiquée pour le service d'eau potable est de type binôme. Elle est composée d'une partie fixe comprenant la location du compteur (propriété de la Régie) et l'abonnement au service, correspondant aux dépenses incompressibles et d'une partie proportionnelle au nombre de mètres cubes consommés, correspondant au coût de revient du service.

Ces différentes composantes du prix de l'eau sont fixées par le Conseil Métropolitain après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie, avant chaque début d'exercice.

2. Le prix moyen du mètre cube d'eau

Les tarifs en vigueur pour l'année 2024 sont les suivants (prix en Euros hors T.V.A.)

TARIFICATION DE L'EAU POUR UN USAGE DOMESTIQUE

Abonnement par diamètre du compteur et par an	TVA	Prix HT	Prix TTC
15	5,50%	52,77 €	55,67 €
20	5,50%	196,20 €	206,99 €
25	5,50%	261,57 €	275,96 €
30	5,50%	327,00 €	344,99 €
40	5,50%	425,04 €	448,42 €
50	5,50%	564,15 €	595,18 €
60	5,50%	705,18 €	743,96 €
80	5,50%	881,46 €	929,94 €
100	5,50%	1 057,77 €	1 115,95 €
150	5,50%	1 269,33 €	1 339,14 €

Tarification des m3 consommés	TVA	Prix HT	Prix TTC
Redevance de consommation par m3	5,50%	1,5110 €	1,5941 €

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT POUR UN USAGE DOMESTIQUE

Tarification des m3 consommés	TVA	Prix HT	Prix TTC
Redevance de collecte par m3 (TPM)	10,00%	1,1035 €	1,2139 €
Redevance de traitement par m3 (déléguataire)	10,00%	0,9220 €	1,0142 €

3. La facture type 120 m3 et prix du m3

Au 1er janvier 2021, la facture annuelle de référence établie sur la base d'une consommation moyenne de 10 m³ / mois soit 120 m³ / an pour un foyer est la suivante :

FACTURE 120m3 et PRIX AU LITRE POUR UN USAGE DOMESTIQUE

	TVA	HT/m3	TTC/m3	Pour 120m3 TTC
COMPOSANTES TARIFAIRES				
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE				
Abonnement journalier (TPM)	5,50%	0,1446 €	0,1525 €	55,67 €
Redevance de consommation hivernale par m3 (Octobre-Avril) (TPM)	5,50%	1,5110 €	1,5941 €	95,65 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				
Redevance de collecte par m3 (TPM)	10,00%	1,1035 €	1,2139 €	145,66 €
Redevance de traitement par m3 (délégataire)	10,00%	0,9220 €	1,0142 €	121,70 €
ORGANISMES PUBLICS				
Lutte contre la pollution par m3 (Agence de l'eau- AEP)	5,50%	0,2800 €	0,2954 €	35,45 €
Modernisation des Réseaux par m3 (Agence de l'eau - EU)	10,00%	0,1600 €	0,1760 €	21,12 €
Préservation des Ressources par m3 (Agence de l'eau- AEP)	5,50%	0,0800 €	0,0844 €	10,13 €
TOTAL POUR UNE FACTURE DE 120 m3				
Total en € pour 120 m3		539,55 €	581,03 €	
Total Eau Potable en € TTC pour 120 m3 (hors organismes publics)		277,29 €	292,54 €	
Total Eaux Usées en € TTC pour 120 m3 (hors organismes publics)	X	262,26 €	288,49 €	X
Prix du m3 en € TTC hors abonnement		4,06 €	4,38 €	
Prix TTC du service eau potable au m3 pour 120 m3 (D102.2)		2,31 €	2,44 €	
Prix du litre en € pour la facture de 120 m3				
Le Litre	X	0,0045 €	0,0048 €	X
<p>La consommation standard fixée par l'INSEE est de 120 m³ par an pour un foyer "abonné domestique" (représentant un ménage de 3 à 4 personnes). La location de compteur prise en compte pour la facture 120 m3 correspond à une location d'un compteur DN15, pour tout autre diamètre merci de vous reporter au tarif des prestations de base. La facturation est réalisée au quadrimestre.</p>				

Prix TTC du service de l'eau potable au m3 pour 120 m3 (D102.0) est de **2.44 €**

* Prix en Euros calculé au prorata temporis sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ pour un abonné domestique raccordé à l'assainissement collectif, habitant une résidence principale, inclus la location du compteur de 15 mm, et la T.V.A. de 5,5% et 10 % (Avis du Ministère de l'économie et des finances publié au J.O. du 29 novembre 1995 p. 17473). Cette consommation de référence sert de base à tous les indicateurs comparatifs du prix de la facture d'eau.

4. Le montant HT des prestations de base

Tarifs établis selon la délibération n°31 du conseil municipal du 22 septembre 2014.

Pose compteur						
1	Pose d'un compteur de classe C multiposition y compris fourniture et pose des pièces avant (lyre, coude au quart et robinet équerre 1/4 de tour, raccords) et après compteur (robinet avec clapet anti retour à 2 bouchons et système de purge intégrée, raccords)	15mm	Forfait	112,83	22,57	135,40
		20mm	Forfait	146,68	29,34	176,02
		25mm	Forfait	236,95	47,39	284,34
		30mm	Forfait	265,16	53,03	318,19
		40mm	Forfait	355,43	71,09	426,51
		> 40mm, incendie, industriel			sur devis uniquement	
Adaptation pour pose de compteur d'arrosage						
2	Adaptation de l'installation existante domestique pour la pose d'un compteur tel que défini au prix n°1	15mm	Forfait	33,85	6,77	40,62
Remise en conformité du système de comptage suite à infraction						
3	Remise en conformité de l'installation existante suite à infraction de l'abonné			sur devis uniquement		
Dépose de compteur						
4	Dépose d'un compteur et fermeture du branchement		Forfait	33,85	6,77	40,62
Pose et Dépose Compteur de Chantier						
5	Fourniture, pose et dépose d'un compteur de chantier de classe C sur branchement définitif	15mm	Forfait	146,68	29,34	176,02
		20mm	Forfait	180,53	36,11	216,64
		25mm	Forfait	282,08	56,42	338,50
		30mm	Forfait	310,29	62,06	372,35
		40mm	Forfait	406,20	81,24	487,44
		> 40mm			sur devis uniquement	
	Fourniture, pose et dépose d'un compteur de chantier de classe C avec création puis suppression d'un branchement provisoire			sur devis uniquement		
Contrôle de compteur						
6	Vérification d'un compteur de diamètre 15 ou 20 mm avec un compteur pilote ou une jauge calibrée		Forfait	101,55	20,31	121,86
	Vérification d'un compteur quelque soit le diamètre sur banc d'essais agréé SIM y compris dépose, repose, frais d'envoi			sur devis uniquement		

		Diamètre	Unité	Prix HT	TVA 20%	Prix TTC
7 Fermeture et réouverture de branchement						
	Fermeture et réouverture du robinet sous bouche à clé		Forfait	28,21	5,64	33,85
8 Fermeture ou ouverture de branchement						
	Fermeture du robinet sous bouche à clé		Forfait	16,93	3,39	20,31
9 Déplacement de compteur et modification de branchement ou modification de compteur						
	Déplacement jusqu'à 2 mètres du système de comptage et modification du branchement ou modification du compteur y compris toutes sujétions de dépose, terrassement, remblaiement, pièces et raccords.			sur devis uniquement		
10 Création de Branchement						
	Création d'un branchement neuf d'eau d'une longueur de 5 ml maximum sans système de comptage y compris terrassement, tri et emport des déblais en décharge agréée, fourniture et pose dans un fourreau bleu d'une canalisation bande bleue en PEHD 100 SDR 11 à 25 bars ou avec barrière interne à base de PVDF, lit de pose, remblai en GNT 0/31,50mm, grillage avertisseur bleu, fourniture et pose du dispositif de prise en charge (collier et robinet de prise en charge, bouche à clé, percement de la conduite, raccords sur robinet de prise, joints), découpage de la chaussée, réfection à l'identique du revêtement en place.	19/25mm	Forfait	1523,26	304,65	1827,91
		24,8/32mm	Forfait	1636,09	327,22	1963,31
		31/40mm	Forfait	1805,34	361,07	2166,41
		supérieur à 31/40mm			sur devis uniquement	
11 Le ml supplémentaire de branchement						
	Plus value au prix 10 au delà de 5 ml, par ml supplémentaire selon les mêmes conditions de pose	25mm	ml	112,83	22,57	135,40
		32mm	ml	124,12	24,82	148,94
		40mm	ml	135,40	27,08	162,48
		> 40mm			sur devis uniquement	
12 Main d'œuvre						
	Chef d'équipe		h	36,11	7,22	43,33
	Ouvrier d'exécution		h	32,72	6,54	39,27
	Plus value pour travail de nuit (21h-6h), samedi, dimanche et jour férié		%	+100%		

Terrassement					
13	Ouverture de tranchée comprenant les démarches administratives, la signalisation au droit du chantier, la démolition de chaussée, l'extraction des déblais et leur chargement, toutes sujétions pour petits épuisements d'eau et perte de temps pour longements et croisements de canalisations	m ³	31,59	6,32	37,91
Brise Roche Hydraulique					
14	Plus value aux prix 10 et 13 pour terrassement en terrain rocheux nécessitant l'emploi d'un Brise Roche Hydraulique	ml	39,49	7,90	47,39
Blindage					
15	Blindage de la fouille par panneau	ml	39,49	7,90	47,39
Evacuation des déblais					
16	Evacuation des déblais en décharge agréée (foisonnement : 30 % pour la terre, 50 % pour le terrain dur/rocher/maçonnerie)	m ³	28,21	5,64	33,85
Remblaiement					
17	Fourniture et mise en œuvre de grave non traitée 0/31,5	m ³	33,85	6,77	40,62
Découpe de chaussée					
18	Découpe franche et géométrique des bords de chaussée ou de trottoir	m ³	2,26	0,45	2,71
		Unité	Prix HT	TVA 20%	Prix TTC
Réfection de revêtement					
19	Chaussée en enrobés à chaud	m ²	30,47	6,09	36,56
	Trottoir en enrobés, résines, enrobés coloré, pavé ou autres	m ²	45,13	9,03	54,16
Signalisation					
20	Mise en place de feux de signalisation autonomes assurant le maintien du trafic conformément à la permission de voirie	24h	78,98	15,80	94,78
	Mise en place de barrière mobile, connectable, 1,5 m x 1,0 m	ml/j	11,28	2,26	13,54
	Mise en place de séparateurs DBA	ml/j	16,93	3,39	20,31
Matériel					
21	Véhicule léger	1/2j	29,34	5,87	35,20
	Mini-pelle	1/2j	203,10	40,62	243,72
	Fourgon ou camion 3,5t	1/2j	33,85	6,77	40,62
Coupure d'eau					
22	Frais couvrant les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation d'une coupure d'eau		sur devis uniquement		
Frais de gestion					
23	Frais couvrant les frais administratifs liés à l'exécution des travaux en régie	%	5,00		
Contrôle de forage, puits ou dispositif de récupération d'eau de pluie					
24	Ce contrôle comporte les frais de déplacement et la rédaction, l'édition et la transmission du rapport	Forfait	78,98	15,80	94,78
	Visite de contrôle suite à demande de mise en conformité	Forfait	45,13	9,03	54,16
Relève de compteur					
25	Ce tarif s'applique pour une relève manuelle d'un compteur, sur rendez-vous et en cas d'infraction	Forfait	28,21	5,64	33,85
Individualisation des contrats de fourniture d'eau					
50 premiers logements					
	Contrôle du dossier technique	compteur	16,93	3,39	20,31
26	Visite de contrôle, de plombage et de mise en route des compteurs	compteur	95,91	19,18	115,09
51 ^{ème} logements et suivants					
	Contrôle du dossier technique	compteur	5,64	1,13	6,77
	Visite de contrôle, de plombage et de mise en route des compteurs	compteur	95,91	19,18	115,09
Contrôle de poteau d'incendie public					
27	Ce contrôle comporte les frais de déplacement, l'essai débit/pression, le volume d'eau, l'édition et la transmission du procès verbal. La régie ne peut pas réaliser de mesures de poteaux en simultané.	poteau	169,25	33,85	203,10

5. Le montant HT des pénalités

type 1	30,00 €
Rajout dans la niche d'équipements privés (détendeur ou autres) sans obtention de notre accord écrit	
Difficulté d'accès au compteur via une niche non entretenue	
Absence de protection du système de comptage	
Déplacement pour client absent au rendez-vous	
Essai d'appareils de défense incendie privés sans information préalable au service des eaux	
Impossibilité successive de lecture d'index	
Accès permanent du branchement et/ou du système de comptage impossible notamment en cas de mise en place de clôture ou portail	

type 2	400,00 €
Manœuvre d'appareils du réseau public y compris les robinets sous bouche à clé	
Non déclaration de bris des scellés ou plomb équipant le système de comptage. Pénalité doublée pour récidive	
Changement, modification de l'emplacement, gêne du fonctionnement ou détérioration du système de comptage et/ou du branchement	
Atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par des phénomènes de retour d'eau ou d'aspiration directe sur le réseau public	
Utilisation de l'eau d'un appareil public (hors poteau incendie) sans la mise en place d'un compteur mobile	
Détérioration du système de comptage due à une niche non conforme ou à une malversation	
Usage de l'eau autrement que pour son usage personnel	
Impossibilité de relève d'index de compteur mobile	
Dégradation ou perte de compteur mobile	
Utilisation ou manœuvre des bouches de lavage et de puisage réservées à notre usage et à celui des services municipaux	

type 3	800,00 €
Modification de l'usage de l'eau sans nous en informer	
Alimentation par un piquage non autorisé sur le réseau de distribution publique d'eau potable	
Démontage de tout ou partie du branchement. De plus, le contrevenant s'expose à une estimation de sa consommation.	
Utilisation d'appareils incendie. Pénalité doublée pour récidive.	
Vol de compteur d'eau. Cette pénalité ne sera pas appliquée si l'abonné nous fournit une justification de son innocence (procès-verbal de dépôt de plainte à la police nationale)	
Obstacle à la pose, l'entretien, au renouvellement et à la vérification du branchement et du système de comptage	
Obstacle au contrôle de l'usage de l'eau ou des réparations effectuées sur fuite après compteur	
Obstacle au contrôle de forage, puits ou dispositif de récupération des eaux de pluie	
Communication entre des installations hydrauliques alimentées par des branchements distincts, et en particulier celles reliant un puits ou un forage privé aux installations raccordées au réseau public	

6. Bilan financier

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
	OPERATIONS REELLES	1 891 805,82	2 273 311,74	381 505,92
	OPERATIONS D'ORDRE	484 189,05	52 282,02	-431 907,03
	TOTAUX 1	2 375 994,87	2 325 593,76	-50 401,11
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
	OPERATIONS REELLES	1 416 495,70	967 968,04	-448 527,66
	OPERATIONS D'ORDRE	52 282,02	484 189,05	431 907,03
	TOTAUX 2	1 468 777,72	1 452 157,09	-16 620,63
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)		3 844 772,59	3 777 750,85	-67 021,74
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2021 REPORTÉ		0,00	1 430 446,83	1 430 446,83
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2021 REPORTÉ		436 729,73	0,00	-436 729,73
RESULTAT DE CLOTURE 2022		4 281 502,32	5 208 197,68	926 695,36
RESTES A REALISER		0,00	0,00	0,00
RESULTAT NET DE CLOTURE 2022		4 281 502,32	5 208 197,68	926 695,36

Le total des recettes pour l'année 2022 est de 3 777 750.85 €

7. Les travaux engagés sur le réseau d'eau potable pendant l'exercice

Les principaux travaux réalisés sur le réseau d'eau potable pour l'année 2022⁺ sont :

Canalisations d'eau potable

Les travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable réalisés représentent :

550 ml de remplacements de canalisations

Soit une dépense sur le budget d'investissement de : **458520 € HT**

Branchements neufs d'eau potable

La Régie a réalisé 5 nouveaux branchements d'eau potable, ce qui représente une dépense sur le budget d'investissement de : **21 029 € HT**

Entretien et réparation des conduites et Branchements d'eau potable

La Régie a réalisé pour l'ensemble des réparations 60 interventions (53 fuites sur branchement et 9 sur réseau).

8. Les travaux de suppression des branchements plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 mg/L. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Au cours de l'année 2022, la Régie n'a pas procédé au renouvellement de branchements plomb.

9. La dette

L'état de la dette au 31 décembre de l'année fait apparaître les valeurs suivantes :

Attention la clôture du budget 43 au 31/12/2022 n'a pas permis de procéder à l'ensemble des rattachements de la section de fonctionnement et des restes à réaliser de la section d'investissement. Le calcul de la durée d'extinction de la dette n'est pas fiable pour 2022.

La durée d'extinction de la dette du service est de 2.24 années en 2021 (**P153.2**), il n'a pas été procédé à de nouveau emprunt en 2022 et un remboursement en capital de 525655 € a été réalisé. Le chiffre sera fiabilisé en 2023

IV. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. La qualité des eaux distribuées

Deux types de contrôle sont réalisés :

Le contrôle sanitaire mis en place par l'Agence Régionale de Santé (L'A.R.S),
L'auto surveillance de l'exploitant.

2. Le contrôle sanitaire mis en place par L'A.R.S

Les eaux destinées à la consommation humaine font l'objet du contrôle sanitaire **obligatoire** prévu par le décret du 20 décembre 2001. Ce contrôle de qualité a été effectué par les services de l'A.R.S. Les échantillons analysés sont prélevés sur les ouvrages de production et au robinet de l'abonné.

Les indicateurs **P 101.1** et **101.2** indiquent les données relatives à la qualité des eaux distribuées dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique. Ils indiquent également le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire, par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques.

Pour l'année 2022 L'A.R.S a effectué **105** prélèvements.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

nombre de prélèvements réalisés – nombre de prélèvements non-conformes x 100

nombre de prélèvements réalisés

Le taux de conformité microbiologique « **indicateur P101.1** » des analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire et des références aux limites de qualité fixées par la réglementation est de : **100 %** (97.4% en 2021)

Le taux de conformité physico-chimique « **indicateur P 101.2** » des analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire et des références aux limites de qualité fixées par la réglementation est de : **100 %** (93.51% en 2021)

Les non-conformités concernent principalement des dépassements au niveau de l'eau Brute de Fonqueballe qui est par la suite diluée, cette opération rendant l'eau distribuée conforme à la réglementation. Ces non conformités sont donc sans impact pour l'utilisateur.

Des non-conformités pour dépassement de température sont également constatées en période estivale.

3. L'auto surveillance

La Régie de l'Eau est soumise à une obligation d'auto-surveillance en tant que distributeur, conformément à l'article 18 du décret du 20 décembre 2001. Cette surveillance, parallèlement au contrôle réglementaire des services de l'État, permet de contrôler la qualité de l'eau distribuée sur la Commune. Les prélèvements et les analyses sont effectués par le laboratoire départemental (agréé COFRAC) à la demande de la Régie de l'Eau.

Le programme d'analyses d'auto surveillance pour l'année 2022 a comporté **100** analyses :

Le taux de conformité microbiologique des analyses effectuées dans le cadre de l'auto surveillance est de : **100 %**

Le taux de conformité physico-chimique des analyses effectuées dans le cadre de l'auto surveillance est de : **99 %**

4. La protection de la ressource

Indice de la protection de la ressource

Cet indicateur **P 108.3** permet de mesurer le niveau d'avancement (en pourcentage) de la démarche administrative (réglementaire) et opérationnelle de protection des ressources. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 % avec le barème suivant :

0%	aucune action,
20%	étude environnementale et hydrologique en cours,
40%	avis de l'hydrogéologue rendu,
50%	dossier déposé en préfecture,
60%	arrêté préfectoral,
80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre,
100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre avec mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêter.

L'indice pour l'année 2022 est de **80 %** (60% en 2021)

5. La connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux

L'indicateur **P103.2B** permet d'évaluer l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable. Le mode de calcul, sur une échelle de 0 à 120, évalue à la fois :

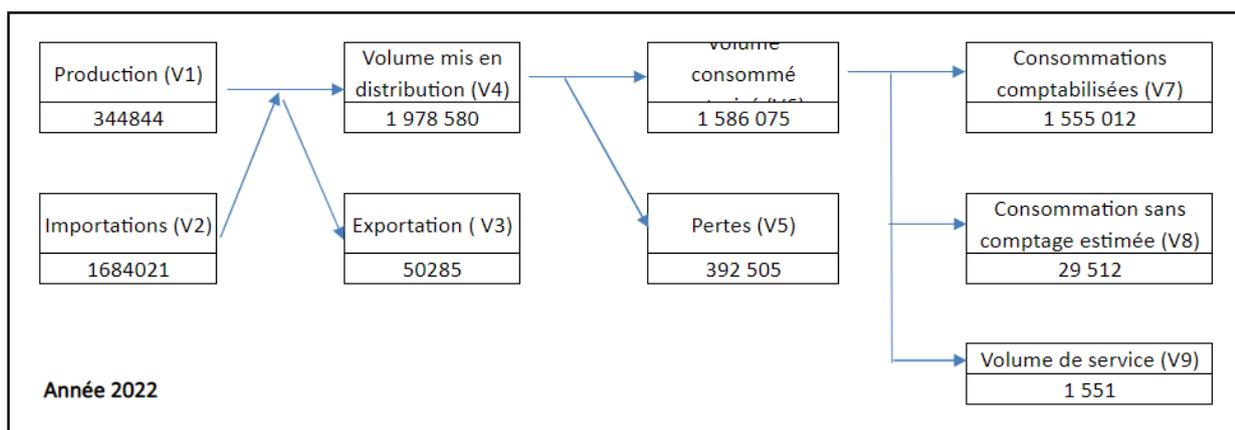
- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- L'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'eau potable.

L'indice pour l'année 2022 est de : **95 points** (95 en 2021)

6. Le récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V4 ou volume mis en distribution (V1+V2-V3)
- V5 ou pertes (V6-V4)
- V6 ou volume consommé autorisé (V7+V8+V9)
- V7 ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume estimé utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V9 ou volume de service du réseau (Volume estimé utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)



7. L'estimation des volumes consommés autorisés non comptés

Les volumes d'eau consommés autorisés non comptés (V8+V9) pour l'année 2022 sont de : **31 063 m³** (10 489 m³ en 2021)

8. L'indice linéaire de consommation (en m³/km/jour), ILC

L'indice linéaire de consommation est obtenu ainsi :

Volume moyen journalier consommé par les abonnés et les volumes non comptés autorisés divisés par la longueur du réseau. Il est exprimé en m³/Km/jour.

L'indice pour l'année 2022 est de :

$$\frac{(V_7) + (V_8+V_9)}{(365 \times 124.5)} = \underline{\underline{38.51 \text{ m}^3/\text{km/j}}}$$
 (36.81 en 2021)

9. L'indice linéaire des volumes non comptés, ILVNC

L'indicateur **P 105.3** permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Cet indice est calculé en faisant la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé divisé par 365 jours et multiplié par le linéaire de réseau (hors branchements). L'indice est exprimé en m³/Km/jour.

L'indice pour l'année 2022 est de :

$$\frac{(V_4) - (V_7)}{(365 \times 124.5)} = \underline{\underline{9.25 \text{ m}^3/\text{km/j}}}$$
 (8.74 en 2021)

10. L'indice linéaire de perte en réseau, ILP

L'indicateur **P 106.3** permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Les pertes sont constituées par les pertes non apparentes (volumes détournés sur le réseau, défauts de comptage) ainsi que par les pertes réelles (fuites sur conduites, branchements...)

Cette perte est calculée par la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, divisé par 365 jours et multiplié par le linéaire de réseau (hors branchements). Il est exprimé en m³/Km/jour.

L'indice pour l'année 2022 est de :

$$\frac{(V_4) - (V_6)}{(365 \times 124.5)} = \underline{\underline{8.57 \text{ m}^3/\text{km/j}}}$$
 (8.51 en 2021)

11. Le rendement du réseau, R

Le rendement du réseau de distribution défini par l'indicateur **P 104.3**, permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement hydraulique du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes autorisés non comptés (volumes utilisés sans comptage mais autorisés et volumes de service) et d'autre part, les volumes produits. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Le rendement hydraulique du réseau pour 2022 est de **80.65 %** selon la formule ci-dessous :

$$\frac{(V_6) \times 100}{(V_4)} = \underline{\underline{80.65 \%}} \quad (79.86 \text{ en } 2021)$$

Les articles D.213-48-14-1 et D. 213-74-1 du code de l'environnement fixent plusieurs niveaux de seuils du rendement de réseau de distribution à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement (doublement de la taxe de prélèvement en cas de non-respect des seuils). Cette réglementation est rentrée en vigueur à compter du 01 janvier 2014.

Ces seuils en ce qui concerne la Régie sont :

- seuil n°1, atteindre un rendement net de 85 %
- seuil n°2, si le seuil n°1 n'est pas atteint, le seuil n°2 doit l'être à savoir :
65 + 0.2 x ILC = 72.70 %

Jusqu'à cette année, le coefficient retenu pour le calcul été le plus défavorable « 70 ». Après réactualisation, le nouveau coefficient pris en compte est « 65 ».

12. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

L'indicateur **P 107.2** est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Linéaire de conduites renouvelées de 2018 à 2022 en mètre linéaire

n-4	2018	1 397 ml
n-3	2019	874 ml
n-2	2020	1720 ml
n-1	2021	650 ml
n	2022	550 ml
	total	5191 ml

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4} \times 100}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = \underline{\underline{x \%}}$$

L'indice pour l'année 2022 est de : **0.83 %** (0.92 en 2021)

13. Les interruptions de service non programmées

L'indicateur **P 151.1** défini les interruptions de service non-programmées est les coupures d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est calculé ainsi:

$$\frac{\text{nombre d'interruptions de service non-programmées x 1000}}{\text{nombre d'abonnés du service}} = \underline{\quad x \quad} \%$$

38 interruptions de service non programmées ont été recensées, dues à des ruptures de canalisations.

L'indice pour l'année 2022 est de : **0.84 pour 1000 abonnés**

$$\frac{7 \times 1000}{8320} = \underline{\mathbf{0.84}} \text{ ‰} \text{ (0.86 en 2021)}$$

14. Le délai d'ouverture des branchements

L'indicateur **D 152.1** correspond à l'engagement du service à fournir l'eau dans un délai de **8 jours ouvrés** après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

L'indice de respect d'ouverture de branchement est obtenu en faisant le rapport entre :

$$\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai x 100}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} = \underline{\quad x \quad} \%$$

L'indice pour l'année 2022 est de : $\frac{656 \times 100}{656} = \underline{\mathbf{100}} \%$ (100% en 2021)

15. L'extinction de la dette

L'indicateur **P 153.2** permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (titres émis – mandats émis), soit pour 2021 une épargne brute de : **NC €**

L'indice de l'extinction de la dette est obtenu en divisant l'encours total de la dette contractée par la collectivité au 31 décembre de l'année pour financer le service de l'eau potable par l'épargne brute annuelle.

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/année n}}{\text{épargne brute annuelle}} = \underline{\mathbf{x}} \text{ années}$$

Encours de la dette au 31/12/2021 : **2 804 684 €**
Épargne brute annuelle : **NC**

L'indice pour l'année 2022 est de : **NC années** (2.24 ans en 2021)

Attention la clôture du budget 42 au 31/12/2022 n'a pas permis de procéder à l'ensemble des rattachements de la section de fonctionnement et des restes à réaliser de la section d'investissement. Il n'a en conséquence pas été possible de calculer l'indice de manière fiable pour 2022.

16. Le taux d'impayés

L'indicateur **P 154.0** définit le taux d'impayés en faisant le rapport entre :

$$\frac{\text{montant des impayés de l'année n - 1 connu au 31/12/de l'année n} \times 100}{\text{le montant TTC des factures émises au titre de l'année n-1}} = \underline{\quad x \quad} \%$$

Seules les factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite sont considérées. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12 de l'année sont comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

L'indice pour l'année 2021 est de : $\frac{97\,363 \text{ €} \times 100}{3\,803\,551} = \mathbf{2.56 \%$

Les données 2022 n'ont pas été communiquées au service par le SCG au moment de ce rapport.

17. La gestion des réclamations

L'indicateur **P 155.1** reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

L'indice du taux de réclamations est obtenu ainsi :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}} = \underline{\quad x \quad} \%$$

L'indice pour l'année 2022 est de : $\frac{3 \times 1000}{8320} = \mathbf{0.36 \text{ pour } 1000 \text{ abonnés}}$ (0.74 en 2021)

18. Les abandons de créances et fonds de solidarité

L'indicateur **P 109.0** a pour objectif de préciser les montants des abandons de créances ou de versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité, en application de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles (fonds solidarité eau).

Au cours de l'année 2022 il n'a pas été voté d'abandon de créances (0 € en 2021)

19. Les actions de solidarité et de coopération décentralisée

Le rapport annuel doit décrire les opérations de coopération décentralisées conduites en application de l'article L.115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La loi n° 2005-95 du 09 février 2005 dite loi « Oudin » ouvre la faculté aux collectivités territoriales et à leur groupement de consacrer jusqu'à 1 % de leurs ressources propres issues des services de l'eau potable ou de l'assainissement à des actions de coopération internationale liées à l'eau potable ou à l'assainissement. Cette disposition figure également à l'article L.-1115-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'année 2022 aucune opération n'a été réalisée

20. Le tableau récapitulatif des indicateurs de performance

Objet	Type d'indicateur	Numéro	Nom	2022
Abonnés	Indicateur descriptif	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	27642
Abonnés	Indicateur descriptif	D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,44 €
Abonnés	Indicateur descriptif	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	3
Abonnés	Indicateur de performance	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés)	0,84
Abonnés	Indicateur de performance	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%
Abonnés	Indicateur de performance	P155.1	Taux de réclamations (pour 1000 abonnés)	0,36
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,00%
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%
Réseau	Indicateur de performance	P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95
Réseau	Indicateur de performance	P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,65%
Réseau	Indicateur de performance	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	9,25
Réseau	Indicateur de performance	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	8,57
Réseau	Indicateur de performance	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,83%
Gestion financière	Indicateur de performance	P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,00 €
Gestion financière	Indicateur de performance	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	- 20,68
Gestion financière	Indicateur de performance	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	NC

3 ème PARTIE

Annexes



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **ADDUCTION DE LA GARDE**
 Gestionnaire du réseau : **MTPM LA GARDE MO**
 Exploitation du réseau : **MTPM REGIE LA GARDE**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : EXCAVATION DE DOZE EST Procédure de protection terminée
 Captage : FONTAINE AJONC Procédure de protection terminée
 Captage : PRISE DE L'ISSOLE Procédure de protection terminée
 Captage : PRISE RETENUE CARCES Procédure de protection terminée
 Captage : PRISE SCP LIVRAISON DES LAURES (VERDON) Procédure de protection en cours
 Captage : PRISE SCP - PIERRASCAS Procédure de protection en cours
 Captage : PUITES FONTQUEBALLE Procédure de protection terminée
 Mélange de captages : BACHE MELANGE CARCES



Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 69 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 69 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 45 mg/L Valeur moyenne : 9 mg/L	Nombre de prélèvements : 33 Valeur moyenne : 28,8 °F Valeur minimale atteinte : 15,8 °F Valeur maximale atteinte : 39,5 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 15 Valeur maximale atteinte : 0.045 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2741 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,18 mg/L Valeur moyenne : 0,127 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 23 mars 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaputable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

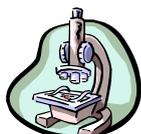


Nom du réseau de distribution : **ADD. LA GARDE ZAC LES PLANTADES**
 Gestionnaire du réseau : **MTPM LA GARDE MO**
 Exploitation du réseau : **MTPM REGIE LA GARDE**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : EXCAVATION DE DOZE EST Procédure de protection terminée
 Captage : FONTAINE AJONC Procédure de protection terminée
 Captage : PRISE DE L'ISSOLE Procédure de protection terminée
 Captage : PRISE RETENUE CARCES Procédure de protection terminée
 Captage : PRISE SCP LIVRAISON DES LAURES (VERDON) Procédure de protection en cours
 Captage : PRISE SCP - PIERRASCAS Procédure de protection en cours
 Mélange de captages : BACHE MELANGE CARCES
 Mélange de captages : ENTREE USINE LA VALETTE



Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 36 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 26 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 17 mg/L Valeur moyenne : 3,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 22 Valeur moyenne : 27,2 °F Valeur minimale atteinte : 15,8 °F Valeur maximale atteinte : 35 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 8 Valeur maximale atteinte : 0.045 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1458 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,18 mg/L Valeur moyenne : 0,133 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 23 mars 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.